



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : caisses

Question écrite n° 8995

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). La CNRACL supporte, au nom de la solidarité entre les différents régimes de retraites, outre ses charges de pension, des transferts financiers au profit des régimes déficitaires. Depuis la loi de finances pour 1986 a même été instauré un mécanisme dit de « surcompensation », spécifique aux seuls régimes spéciaux. D'année en année, le poids des ponctions opérées dans les comptes de la CNRACL pour compenser les déficits - structurels ou non -, des autres régimes de retraite, n'a cessé de s'alourdir. Ces prélèvements répétés obèrent très lourdement les budgets des collectivités locales et même si, pour 1998, une augmentation du taux de cotisation a pu être évitée, il n'en sera très certainement pas de même l'an prochain. Ces mécanismes de compensation et de surcompensation ne permettent pas de régler le problème des régimes de retraites déficitaires ; de plus, ils mettent en position délicate des régimes jusqu'à présent relativement équilibrés. Aussi conviendrait-il, comme cela est envisagé depuis plusieurs années, de revoir complètement les modalités d'application du principe de solidarité financière qui fonde notre système de protection sociale. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre dans ce sens pour préserver l'avenir des régimes spéciaux et notamment celui de la CNRACL, sans faire supporter des charges supplémentaires aux collectivités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible aux préoccupations des élus et des fonctionnaires des collectivités locales quant à la situation de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Il a veillé à ne pas augmenter les charges des collectivités locales en ce domaine. En effet, pour l'année 1998, le Gouvernement s'est engagé à ce que le taux de la cotisation des employeurs à la CNRACL ne subisse pas de hausse. En ce qui concerne les surcompensations, le souci du Gouvernement est de rechercher un équilibre entre les besoins financiers propres de la CNRACL et la nécessaire solidarité à l'égard des régimes spéciaux de retraite les plus gravement déficitaires. Cette surcompensation vise en effet à compenser les disparités des rapports démographiques des différents régimes spéciaux de retraites. Elle repose sur des critères objectifs comme la pension moyenne servie par ces régimes, leurs effectifs de pensionnés de plus de soixante ans ainsi que la capacité contributive de leurs cotisants. Elle ne concerne pas seulement la CNRACL mais l'ensemble des régimes spéciaux, y compris celui des pensions de l'Etat, qui apporte à ce dispositif une contribution importante. Il faut également rappeler que les difficultés financières de la CNRACL ne proviennent pas uniquement des surcompensations mais également de la dégradation du rapport démographique de cette caisse. La montée en charge de cette dernière a en effet conduit à ce que le rapport cotisants sur retraités, qui était de 3,59 en 1990, ne soit plus que de 2,88 en 1996. A la fin de l'exercice 1998, la CNRACL devrait disposer de 1,4 milliard de francs de réserves (en comptant les réserves du Fonds d'action sociale qui s'élèvent à 550 millions de francs). Le Gouvernement mettra à profit l'année 1998 pour étudier en concertation avec les élus les conditions dans lesquelles l'équilibre financier de la CNRACL peut être garanti à plus long terme.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Meyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8995

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 258

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1681